

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

COLLEGE CAMILLE-PISSARRO
4 - 6, avenue Pierre-Semard
94210 La-Varenne-Saint-Hilaire

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Objet du marché :

Organisation de voyages comprenant le transport, l'hébergement, et les activités pédagogiques et culturelles à destination
d'élèves du collège Camille-Pissarro.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'entité publique est le collège Camille-Pissarro, situé aux 4 - 6, avenue Pierre-Semard, 94210 La-Varenne-Saint-Hilaire, représenté par M. Philippe CHAUVÉAU, principal.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Organisation de voyages comprenant le transport, l'hébergement, et les activités pédagogiques et culturelles à destination d'élèves du collège Camille-Pissarro.

Le marché est alloté en 3 lots :

- Lot 1 : séjour au ski en janvier 2023
- Lot 2 : Séjour en Normandie et à Jersey en mai 2023
- Lot 3 : Séjour en Dordogne en mai 2023

3. PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum tel que défini à l'article L. 2125-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Il est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

4. DUREE DU MARCHÉ ET PERIODES D'EXECUTION

4.1. DATES PREVISIONNELLES DE DEBUT D'EXECUTION

La période prévisionnelle d'organisation du séjour est comprise entre le 01/09/2021 et le 30/06/2022. Le détail du calendrier demandé par le collège figure dans les clauses techniques en annexe du présent CCP.

4.2. RECONDUCTION

Le marché n'est pas reconductible.

5. DOCUMENTS CONTRACTUELS DU MARCHÉ

Les documents contractuels régissant le marché sont énumérés par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement du marché (ATTR11) et ses annexes signées par le titulaire du marché et par le pouvoir adjudicateur ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) qui regroupe les clauses administratives et les clauses techniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (arrêté du 19 janvier 2009) dit ci-après « CCAG-FCS » ;
- L'offre du candidat comprenant notamment le programme du séjour et les prestations proposées.

L'original de ces documents conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.

6. CADRE DU MARCHÉ

6.1. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à partir de la date de fin de consultation des offres.

7. EXECUTION DU MARCHE

7.1. MODALITE D'EXECUTION DU MARCHE

Le collège Camille-Pissarro, dès lors qu'il souhaite débiter la prestation faisant l'objet du marché, transmet un bon de commande au Titulaire en fonction du nombre de participants attendu et des tarifs fixés par la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) jointe à l'acte d'engagement.

L'exécution des prestations se fera suite à l'émission de ce bon de commande, selon le calendrier et les clauses techniques présentés en annexe du présent CCP.

7.2. SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Collège Camille Pissarro
4 - 6, avenue Pierre-Semard
94210 La-Varenne-Saint-Hilaire
01 41 81 17 85
int.0941093c@ac-creteil.fr

8. OBLIGATION DU TITULAIRE

8.1. LE CORRESPONDANT UNIQUE DU TITULAIRE

Le pouvoir adjudicateur attache une grande importance à l'organisation associée à l'exécution des prestations attendues, décrites dans le présent document.

Pour assurer l'exécution du marché, chaque titulaire désigne au pouvoir adjudicateur dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la notification du marché, un correspondant unique chargé de le représenter tout au long du suivi de la réalisation et de l'exécution du marché.

Cet interlocuteur unique fera, le cas échéant, le lien avec un interlocuteur connaissant l'environnement technique et les prestations demandées pouvant apporter des réponses aux questions posées sur toute commande. En cas de changement d'interlocuteur, le titulaire en informera le pouvoir adjudicateur.

9. RESPONSABILITES

9.1. MAITRISE D'ŒUVRE

Le titulaire assurera l'ensemble des tâches nécessaires au bon déroulement des prestations et à la mise en œuvre opérationnelle des services définis dans son offre.

Il assurera notamment la coordination des différents intervenants dont il est responsable directement ou indirectement (personnel du prestataire, fournisseurs).

Le titulaire devra garantir :

- La maîtrise des délais et des coûts,
- La cohérence technique des prestations réalisées,
- La qualité des prestations et des résultats intermédiaires et finaux.

De ce fait, le titulaire devra :

- Mettre en œuvre l'organisation de la prestation,
- Définir le contenu organisationnel et technique,
- Élaborer la prestation et mettre en œuvre les outils nécessaires à son suivi et à son évolution,

9.2. ENGAGEMENT DE RESULTAT

Le Titulaire est tenu à une obligation de résultat.

À ce titre, le bénéficiaire attend du titulaire :

- une qualité en relation avec les objectifs pédagogiques pour toutes les prestations du marché,
- la maîtrise des coûts,
- le respect des délais,
- l'assurance d'une continuité du service.

9.3. DEVOIR D'ALERTE

Le Titulaire a un devoir d'alerte et de conseil.

Il doit alerter de tout risque qui peut conduire soit à un retard dans le déroulement de la prestation, soit à une dégradation de la qualité de la prestation.

Il doit signaler toute cause susceptible d'avoir des incidences sur le bon déroulement de la prestation, il proposera des solutions ou des actions propres à remédier aux écarts constatés ou prévisibles par rapport aux échéances ou aux objectifs fixés et en suivra la mise en œuvre.

10. PRIX

10.1. UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

10.2. FORME DU PRIX

Le marché est conclu à prix forfaitaire. Le prix est indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexée à l'acte d'engagement du marché.

Le candidat proposera plusieurs prix forfaitaires échelonnés par tranches en fonction des effectifs prévisionnels minimum et maximum de participants indiqués dans les DPGF de chaque lot. Le candidat pourra choisir librement le nombre de tranches pour lesquelles il fixera un tarif, dans la limite de cinq participants minimum par tranche.

Les prix ne devront pas faire apparaître de gratuité pour la participation des accompagnateurs, dont les coûts devront être inclus dans la DPGF.

Le versement d'une somme forfaitaire par le voyageur pour la préparation du voyage au chef de projet sera écarté au bénéfice d'une diminution du coût du voyage répartie sur l'ensemble des participants.

Le forfait comprend les charges de personnel, les opérations générales et particulières, les contrôles, la fourniture des produits nécessaires à l'exécution, ainsi que toutes les autres prescriptions imposées par le marché ou la réglementation.

Les prix définis au titre du marché sont des prix plafonds. Le titulaire certifie que les prix stipulés n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à la demande de ce dernier, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

Les taux de TVA et autres taxes applicables au présent marché sont ceux en vigueur à la date d'établissement du présent CCP et applicables aux prestations objet du marché. Ils sont susceptibles de subir des variations en fonction de la législation en vigueur.

10.3. CONTENU DU PRIX

Ce prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais de déplacement et de séjour des personnels du titulaire affectés à l'opération ou toute autre sujétion liée à l'exécution du marché.

10.4. VARIATION DU PRIX

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

10.5. OFFRES PROMOTIONNELLES

Le titulaire du marché fait bénéficier des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle.

Le titulaire s'engage à informer le plus rapidement possible, les bénéficiaires de ses offres promotionnelles qui ne peuvent concerner que les prestations définies par le marché.

Les prestations faisant l'objet de ces offres promotionnelles devront être bien identifiées et leurs références (tarif public du titulaire et annexe financière du marché) clairement mentionnées.

Le titulaire informe les bénéficiaires par écrit ou par voie électronique de leurs conditions et de leur durée de validité.

Ces prix s'appliquent aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix résultant de l'application des clauses du marché.

11. CONDITION DE FACTURATION ET MODALITE DE REGLEMENT

11.1. COMMANDES

L'exécution des prestations débutera après l'émission par le collègue d'un bon de commande où seront précisées les dates définitives de séjours et le nombre total de participants.

Seuls les bons de commande signés par le chef d'établissement, ordonnateur du collège Camille Pissarro, valent engagement de l'établissement.

Les bons de commande seront émis selon l'annexe financière de l'acte d'engagement. Ils sont valorisés à partir des tarifs contractuels, des conditions consenties, et du régime fiscal applicable.

Les bons de commandes ne contiennent pas de liste nominative des participants. Un participant pourra donc être remplacé par un autre sur demande du collègue Camille Pissarro.

Les coûts liés à l'assurance annulation ne pourront être demandés par le Titulaire qu'à partir du moment où le nombre final de participants sera inférieur au nombre de participants indiqué sur le bon de commande.

11.2. CALENDRIER

Le bon de commande pour l'exécution des prestations sera émis dès que le collègue Camille-Pissarro aura recueilli les actes d'engagements des familles lui permettant de connaître le nombre de participants au séjour.

Le bon de commande précisera le nombre total de participants. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler le voyage si le nombre de participants élèves n'est pas suffisant.

11.3. FACTURATION

Les informations concernant les différentes prestations commandées devront être clairement identifiées.

L'original de la facture et son duplicata doivent être adressés à :

M. Philippe CHAUVEAU
Collège Camille-Pissarro
4 - 6, avenue Pierre-Semard
94210 La-Varenne-Saint-Hilaire

11.4. Paiement

- Le régime des avances

Le paiement d'avances jusqu'à 70 % dérogatoires à la règle du service fait pourra être assuré conformément à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 relatifs aux conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours et rappelé dans la circulaire conjointe éducation nationale /finances n° 97-193 du 11 septembre 1997. Ce dispositif s'applique également aux relations avec les associations agréées tourisme

- Le paiement du solde

Le paiement du solde est effectué selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de facture après service fait.

Le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues en créditant le compte bancaire ou postal du titulaire.

Le paiement est effectué, après vérification des services financiers, sous réserve des dispositions suivantes :

- prestations reconnues conformes en tous points aux engagements,
- aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

Le comptable assignataire des paiements est :

Mme Maïté Ballet, Agent comptable
Lycée Condorcet
1, avenue de Condorcet
94214 La Varenne Saint-Hilaire Cedex

12. DOCUMENTS A PRODUIRE AU COURS DE L'EXECUTION DU MARCHE

12.1. ASSURANCE

Le titulaire atteste qu'il est détenteur d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou les modalités de leur exécution.

Le titulaire continue à assurer les matériels et fournitures contre tous risques (vols, incendie, dégât des eaux, dommages de toute nature) jusqu'à la fin de la prestation.

Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques encourus dont il a apprécié la portée du fait du marché, et d'obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre l'État, le pouvoir adjudicateur et ses assureurs.

Il doit produire, à toute demande du collègue Camille-Pissarro, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Si cette attestation ne couvre pas la durée du marché, le titulaire s'engage à produire la ou les attestation(s) nécessaire(s) à la couverture de la durée totale du marché.

Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

12.2. JUSTIFICATIFS SOCIAUX

Conformément à l'article R.324-4 du code du travail, le titulaire du présent marché doit fournir au collègue Camille Pissarro les documents suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (attestation spécifiques de l'URSSAF), datant de moins de six mois (art R.324-4-1°-a).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (art. R.324.4.1°-b).
- Lorsque le titulaire emploie des salariés, une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R.

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques lorsqu'il a contrevenu à l'article R. 324-4 du code du travail. La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter des observations.

13. PENALITES & REFACTION

13.1. REFACTION

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

14. LITIGES ET RESILIATIONS

14.1. LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les éventuelles contestations doivent être transmises au :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris

14.2. RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

Il pourra aussi être résilié en cas de non respect des normes de sécurité en vigueur relatives au transport de passager ou à la sécurité incendie des établissements recevant du public, ainsi qu'en cas de force majeure découlant notamment d'une décision d'interdiction administrative de voyager pour les élèves participant au séjour prise par l'une des autorités de tutelles du collège Camille-Pissarro.

14.3. DECLARATION DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage conformément aux clauses et conditions du présent marché à livrer les résultats qui lui sont demandés tels qu'ils sont décrits dans le présent document.

14.4. CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, fichiers, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'information et/ou de données sur quelque support que ce soit à des tiers.

Cette obligation étant essentielle, en cas de non-respect de la clause de confidentialité, le pouvoir adjudicateur pourra résilier immédiatement le marché sans préavis et de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra réclamer.

14.5. DEFAILLANCE DU TITULAIRE

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer dans les délais impartis les prestations qui lui sont confiées, il doit en aviser immédiatement la personne publique avant l'expiration de ces délais et soumettre en même temps à l'appréciation de celui-ci les justifications qu'il peut fournir et les dispositions qu'il envisage de prendre. Ce signalement est assuré par écrit (courriel, lettre simple ou recommandée avec accusé de réception).

Le pouvoir adjudicateur peut pallier cette défaillance en faisant appel à un autre prestataire pour des prestations équivalentes. La différence éventuelle de coût, résultant de cette substitution, reste à la charge du Titulaire.

15. DEROGATION AU CCAG FCS

Le deuxième paragraphe de l'article 14.2 du CCP déroge à l'article 33 du CCAG-FCS